

Ministère d'Etat.

Secrétariat général.

Bâtiments.

Académie de France à Rome

Comptes de 1853 — Officiations.

94
7

Paris, le 11 Mai 1854.

207

H 28

Monsieur le Directeur, en me donnant, par votre lettre du 4 Avril dernier, les explications que je vous avais demandées sur la différence existant entre le chiffre du devis d'estimation et la dépense faite pour la reconstruction du mur de clôture du jardin de l'Académie, vous m'annoncez le prochain envoi du compte général de l'exercice 1853, établi d'après les instructions de ma dépêche du 22 mars dernier, émanée du service des Beaux-Arts.

Votre réponse m'a de nouveau donné lieu de remarquer qu'il vous a échappé que l'administration de l'Académie, dont la direction vous est confiée, se trouve divisée en deux sections relevant, l'une du service des Beaux-Arts, (Chap. 10 du budget de 1853 et Chap. 6 du budget de 1854); l'autre, du service des Bâtiments, (Chap. 19 du budget de 1853, et Chap. 12 du budget 1854). En conséquence de cette division, il faut que vos comptes, ainsi que votre correspondance, soient établis d'une manière distincte et séparée pour chacune de ces deux sections dont se compose l'administration de l'Académie. Ainsi, tout ce qui

Monsieur Schnetz, Directeur de l'École de France à Rome.

est relatif au Personnel et au service intérieur, et dans les attributions du service des Beaux-Arts; tout ce qui a trait au service d'entretien des Bâtimens et aux travaux neufs concerne le service des Bâtimens. Pour éviter toute confusion, il est donc nécessaire que vos lettres, comme vos états de dépenses, portent en tête ou en marge, et selon qu'il y aura lieu, l'indication du service ou du chapitre auquel il appartient.

Vous comprendrez, d'après ces explications, que le compte général annoncé par votre lettre du 14 Avril, ne doit comprendre que les dépenses imputées sur la fondé du chapitre 10 (Beaux-Arts). Quant au compte que vous m'avez adressé au titre du service des bâtimens, il m'a donné lieu de remarquer que M. Poletti, auquel il est accordé une indemnité fixe de 354.^{fr}84^c par an, pour la direction des travaux d'entretien, a cependant perçu, en outre, des honoraires pour la refecton du mur d'enceinte du jardin de l'Académie. Ce fait que M. Poletti, reçoit à la fois, dans le même service, un traitement fixe et une indemnité proportionnelle me paraît mériter un examen particulier, et pour que je puisse le faire en toute connaissance de cause, je vous prie de me dire quelles sont les bases ou les instructions d'après lesquelles vous établissez une distinction entre les travaux d'entretien et les travaux neufs. Cette distinction et le double mode de rémunération que je vois en usage pour M. Poletti, ne me semblent pas rationnels et je désirerais avoir votre sentiment à cet égard. J'ajouterai que vos Comptes de C

208
1853, sont présentés si succinctement qu'ils ne sont la plus part du temps, que la répétition du verbe, c'est-à-dire un simple résumé qui ne permet pas de se rendre compte de prix de détail des objets ni de différentes parties des fournitures ou des travaux. Il importe que vos comptes soient plus développés à l'avenir, de manière à donner les éclaircissements désirables pour faciliter le contrôle de la dépense et il est également nécessaire qu'ils me soient adressés en double expédition. Il serait aussi à désirer qu'ils fussent rédigés en français pour éviter les inconvénients résultans de leur rédaction en Italien, notamment en ce qui concerne les termes techniques. Je vous prie de me faire connaître s'il existe quelque empêchement à ce qu'il en soit ainsi.

Je vous prie de me donner le plus tôt possible, les renseignements demandés par la présente dépêche et de tenir note pour l'avenir des observations qu'elle contient.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentimens les plus distingués.

Le Ministre d'Etat,
Pour le Ministre et par autorisation:
Le Secrétaire Général,
Alfred Marné